



PRÉFET DE MAYOTTE

MODELE

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

(Articles L 733-2 et R 733-1 du code du travail de Mayotte)

Entre

Nom et Adresse de l'organisme de formation :

Représenté par :

Fonction :

Et

Nom et Adresse de l'entreprise

(Ci-après nommé le bénéficiaire)

Représentée par :

Fonction :

Déclaration enregistrée sous le n°..... auprès du Préfet de Mayotte⁽¹⁾

Numéro SIREN de l'organisme de formation :.....

I. OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

Intitulé de l'action de formation :.....

Nature de l'action conformément à l'article L711-2 du code du travail :.....

Le programme de l'action de formation est détaillé ci-dessous ou figure en annexe de la présente convention.

L'effectif formé s'élève à (x) personnes.

Date de la session : du/...../..... au/...../.....

Nombre d'heures par stagiaire :..... Horaires de formation :

Lieu de la formation :

¹ Lors de la première convention ou du premier contrat, le prestataire de formation n'a pas de numéro de déclaration d'activité puisqu'il doit transmettre ce document pour instruction de son dossier. A défaut d'indiquer un numéro, il précisera « Demande de déclaration d'activité en cours ».

II. ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Le(s) participant(s) sera (seront) :

Identité(s) : Fonction(s) :

III. PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la présente convention, s'élève à :

..... Euros

IV. MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN OEUVRE *(à compléter)*

V. MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION *(à compléter)*

VI. MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION *(à compléter)*

VII. SANCTION DE LA FORMATION *(à compléter)*²

VIII. NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L734-1 du code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

² Une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation doit être remise par l'organisme de formation au bénéficiaire à l'issue de la formation (article L 733-1 du code de travail).

IX. DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT (à compléter)

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de ... jours avant le début de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de ... euros au titre de (*dédommagement, réparation ou dédit : à préciser*). **Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.**

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de ... jours avant le début de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au versement de la somme de ... euros au titre de (*dédommagement, réparation ou dédit : à préciser*).

En cas de réalisation partielle : l'entreprise bénéficiaire et/ou l'organisme de formation s'engagent au versement des sommes..... au titre de (*dédommagement, réparation ou dédit : à préciser*). **Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.**

Celle-ci est spécifiée sur la facture, ou fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

X. CAS DE DIFFEREND

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal desera seul compétent pour régler le litige.

Fait à

Le

L'entreprise bénéficiaire

L'organisme de formation

Cachet

Cachet

Nom et qualité du signataire

Nom et qualité du signataire